AR Prefecture
006-240600593-20210715-210704-DE
Reçu le 21/07/2021
Publié le 21/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pays des Paillons
Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :

Attribution d'un fonds de concours à la commune de L'Escarène : acquisition de la gare

Décision n° 21 07 04

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents *: Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Gérard Branda par Monsieur Noël Albin, Monsieur Gérard Saramito par Monique Giraud-Lazzari.*

Absents *: Messieurs Robert Nardelli, , Michel Lottier, Jean-Marc Rancurel, Edmond Mari, Madame Evelyne Laborde, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur, Madame Germaine Millo.*

Monsieur Serge Castan a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Francis Tujague, 1er Vice-président chargé des finances, indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 08 juillet 2021 a émis un avis de principe favorable pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de L'Escarène concernant un projet d'acquisition du bâtiment de la gare.

L'acquisition de ce bâtiment désaffecté au cœur de la zone multimodale permettra de créer un espace de services tournés vers la satisfaction des besoins des habitants, de la vie économique et des touristes. Ce renforcement de services autour du transport ferroviaire permettra aussi de valoriser et de développer celui-ci.

Le coût de l'achat est de 152 600 € HT basé sur le plan de financement suivant :

- Conseil régional : 45 780 € (30 %)
- Conseil départemental : 32 046 € (21 %)
- Commune : 37 387 € (24.50 %)
- CCPP : 37 387 € (24,50 %)

Le fonds de concours demandé à la CCPP est donc de 37 387 €.

Par rapport à l'échéancier et la nature des investissements, ce montant entre dans l'enveloppe (213 012,50 €) encore disponible pour la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20210715-210704-DE
Reçu le 21/07/2021
Publié le 21/07/2021

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1er Vice-président, après en avoir délibéré,

- **décide** d'allouer un fonds de concours de 37 387 €, à la commune de L'Escarène pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues ;

- **décide** de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n° 121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :
  - versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
  - versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
  - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.

- **autorise** la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
M. LAVAGNA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NICE
55 ms RD 2204
06450 BLAUSASC
CC-06-SIC